

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 MARS 2023**

N° 2023 0015

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation de signer l'ordre de service n°3 avec ICM Architecture, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mécanique

Un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Office du Tourisme et la création d'une liaison mécanique a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Le cabinet ICM Architectures a été retenu pour un montant de 132 000€ HT. Le marché a été notifié le 11 juin 2021.

Afin d'acter la suspension momentanée et le report de la réalisation de la phase APD, il est proposé de signer l'ordre de service n°3.

La reprise de la phase APD sera actée par un nouvel ordre de service et notifiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en précisant le nouveau délai de réalisation.

Cet ordre de service de suspension du marché n'a aucune incidence financière.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20230315-02_20230015-DE
Reçu le 22/03/2023

- VALIDE l'ordre de service n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'office du tourisme et la réalisation d'une liaison mécanique entre la place du centre et la télécabine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet ordre de service.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Denis TATOUD

